



Publié sur le site internet de la Commune le 14 septembre 2023

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023 A 19H00
LISTE DES DELIBERATIONS**

Toutes les délibérations ont été approuvées.

N° DE DELIBERATION	OBJET	APPROBATION / REJET
DEL2023_90	Décision modificative n° 4 – Budget principal de la Commune 2023	Approbation
DEL2023_91	Demande de subvention auprès du Département de la Drôme – Requalification de la cour de l'école maternelle Julien VICAT	Approbation
DEL2023_92	Convention de participation financière avec l'association « Mours Tennis Club » pour la réalisation des terrains de Beach Tennis	Approbation
DEL2023_93	Approbation des statuts de Valence Romans Agglo	Approbation
DEL2023_94	Approbation du rapport d'activités générales 2022 – Valence Romans Agglo	Approbation

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023_90 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 12 septembre 2023

Nomenclature 7.1 – Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-trois, le 12 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 05 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, THOMASSET Alexandre.

Ont donné pouvoir : Néant.

M. BERNARD Patrick a été élu secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n° 4 – Budget principal de la Commune 2023

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° DEL2022_155 du 20/12/2022 portant vote du budget principal de la Commune ;

Vu la délibération n° DEL2023_11 du 07/02/2023 portant décision modificative n° 1 du budget principal de la Commune

Vu la délibération n° DEL2023_30 du 14/03/2023 portant décision modificative n° 2 du budget principal de la Commune

Vu la délibération n° DEL2023_38 du 11/04/2023 portant décision modificative n° 3 du budget principal de la Commune

Considérant la nécessité de réaffecter des crédits ;

Entendu le rapport de Monsieur le rapporteur ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VOTE** les modifications budgétaires suivantes sur le budget principal 2023 de la commune :

SLOW

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
	014	739118	Autres reversements et restitutions sur contributions directes	3 505.00 €
	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	11 000.00 €
	Total des dépenses de fonctionnement			14 505.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
	013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	3 505.00 €
	75	752	Revenus des immeubles	11 000.00 €
	Total des recettes de fonctionnement			14 505.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
	041	204412	Subv. nature org. publics - Bâtiments et installations	420.00 €
117 NAF	21	21311	Constructions bâtiments administratifs	5 000.00 €
117 NAF	21	21312	Constructions bâtiments scolaires	13 000.00 €
117 NAF	21	21318	Constructions autres bâtiments publics	-20 000.00 €
117 NAF	21	21838	Autre matériel informatique	1 000.00 €
117 NAF	21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 000.00 €
117 NAF	23	2313	Constructions en cours	24 000.00 €
	Total des dépenses d'investissement			24 420.00 €

5104

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
	041	2112	Terrains de voirie	420.00 €
	13	1328	Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	24 000.00 €
	Total des recettes d'investissement			24 420.00 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023_91 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 12 septembre 2023

Nomenclature : 7.5 - Subventions

L'an deux mille vingt-trois, le 12 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 05 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURS Nicolas, BARNERON Séverine, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, ROIBET Amandine, BOURNE Célena.

Absents excusés : MM. PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, THOMASSET Alexandre.

Ont donné pouvoir : Néant.

M. BERNARD Patrick a été élu secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention auprès du Département de la Drôme – Requalification de la cour de l'école maternelle Julien VICAT

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal le projet de requalification de la cour de l'école maternelle Julien VICAT :

La maternelle rassemble environ 110 enfants, répartis dans 4 classes, installées dans un bâtiment d'un seul niveau, en L

La cour de l'école maternelle, d'une surface d'environ 1170 m², s'ouvre au sud-ouest.

Légèrement en contrebas, elle est accessible depuis chacune des classes par quelques marches.

Malgré la présence de quelques arbres, la surface de la cour est principalement bitumée, ce qui ne répond plus aux enjeux – éducatifs mais également environnementaux – d'aujourd'hui.

Il est donc nécessaire d'engager un projet de requalification de la cour de l'école maternelle, qui devra offrir à ses usagers davantage de végétation, des espaces naturels, une meilleure gestion de l'eau de pluie et des points d'eau, des aménagements plus ludiques, des coins calmes et une meilleure répartition de l'espace.

Le coût global prévisionnel de cette opération est de 200 270.70 € HT, soit 240 324.84 TTC.

Cette opération peut être subventionnée par le Département de la Drôme, au taux de 20 % ; taux qui sera augmenté de 10 % supplémentaires dans le cadre de la subvention pour bonus écologique.

SLOW

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, auprès du département de la Drôme, une subvention, à hauteur de 30 % (20 % + 10 % de bonus écologique) des dépenses HT du projet de travaux de requalification de la cour de l'école maternelle Julien VICAT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023_92 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 12 septembre 2023

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mille vingt-trois, le 12 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 05 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURS Nicolas, BARNERON Séverine, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, THOMASSET Alexandre.

Ont donné pouvoir : Néant.

M. BERNARD Patrick a été élu secrétaire de séance.

Objet : Convention de participation financière avec l'association « Mours Tennis Club » pour la réalisation des terrains de Beach Tennis

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur donne lecture de la convention pour la création de terrains de beach tennis.

Le coût de ces travaux s'est élevé à 80 860.28 € HT. L'association « Mours Tennis Club » s'est engagée à participer financièrement à ces travaux à hauteur de **4 000 € net**. Le versement de cette contribution se fera en une fois.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE ET VOTE** la convention, ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

SLOW

CONVENTION pour la création de terrains de beach tennis COMMUNE DE MOURS SAINT EUSEBE.

Sommaire

- 1 Identification des parties
- 2 Exposé de la situation
- 3 Programme des travaux
- 4 Contribution financière
- 5 Durée de la convention
- 6 Signatures

1- Identification des parties.

La présente convention concerne :

- La commune de MOURS Saint Eusèbe, représentée par son maire, M. Dominique MOMBARD, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2023, dénommée, ci-dessous **La Commune**.
Et
- L'association, « **Mours Tennis Club** », représentée par son **Président, Monsieur Werner SCHUMANN**.

2- Exposé de la situation.

Afin de proposer une nouvelle activité, la Commune a décidé, en concertation avec l'association Mours tennis Club, la création de terrains de beach tennis.

3 Programme des travaux.

Le projet consiste en la création de trois terrains de beach tennis.

4 Contribution financière

Compte tenu du fait que ces travaux concernent directement les installations sportives, dont la commune est propriétaire et qu'elle met à disposition de l'association, « **Mours Tennis Club** », **la Commune est maître d'ouvrage** des travaux à réaliser et règlera ceux-ci à l'entreprise désignée.

Le montant hors taxe des travaux est arrêté selon facture réglée à la somme de ;

80 860.28 euros HT.

Compte tenu, du coût de ces travaux qui sont réalisés intégralement pour les activités de l'association, « **Mours Tennis Club** » ; **cette dernière contribuera à hauteur de 4 000 € net des travaux retenus**

La participation de l'association, « **Mours Tennis Club** », sera versée à la réception des titres de recettes émis par la Commune.

5 Durée de la convention.

La présente convention prend effet à la signature de toutes les parties. Elle cesse à la conclusion des termes énoncés, notamment, la réalisation des travaux prévus, les versements des contributions financières.

6 Signatures.

Fait à MOURS Saint Eusèbe, en deux exemplaires,

Pour la Commune de Mours Saint Eusèbe ;
Le Maire,

M. Dominique MOMBARD

Pour l'association « **Mours Tennis Club** ».
Le Président,

M. Werner SCHUMANN

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023_93 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 12 septembre 2023

Nomenclature . 5 7 - Intercommunalité

L'an deux mille vingt-trois, le 12 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 05 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, THOMASSET Alexandre.

Ont donné pouvoir : Néant.

M. BERNARD Patrick a été élu secrétaire de séance.

Objet : Approbation des statuts de Valence Romans Agglo

Rapporteur : Madame Karine GUILLEMINOT, Adjointe au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants,

Vu la délibération 2023-076A du Conseil communautaire du 28 juin 2023,

Le Rapporteur expose :

Par délibération du 28 juin 2023, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

En effet, après réflexion et considérant son projet d'aménagement communal, la mairie d'Etoile-sur-Rhône souhaite un retour du site Les Clévos à la commune sans poursuite des activités de culture scientifique sur le site.

La communauté d'agglomération, consciente de la difficulté de faire vivre ce site excentré et à l'écoute des projets communaux de développement, a répondu favorablement à cette sollicitation et a, par délibération du 28 juin 2023, supprimé de la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire le centre culturel et scientifique Les Clévos à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'intérêt des enjeux de la culture scientifique, technique et industrielle, Valence Romans Agglo souhaite poursuivre les actions de sensibilisation auprès des différents publics dont le portage de la Fête de la science et propose de les animer au sein de la Direction Action Culturelle et Patrimoine.

SLOW

Pour ce faire, il convient d'ajouter à la compétence facultative 5 « Evénements culturels » le point suivant : « *Le développement d'actions à la sensibilisation et la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et la coordination de la Fête de la Science, en lien avec les actions définies par la Région* »

En conséquence,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts proposée au titre de la compétence facultative 5 de Valence Romans Agglo, intégrant la nouvelle rédaction suivante :
 - « Action culturelle : irrigation culturelle, artistique et patrimoniale du territoire par :
 - Le soutien à la politique culturelle, artistique et patrimoniale par le biais de manifestations culturelles artistiques et patrimoniales à fort rayonnement et attractivité
 - L'organisation de projets culturels et artistiques du territoire participant au rééquilibrage des propositions en direction des territoires ruraux et péri-urbains
 - Le soutien aux associations et établissements implantés dans les équipements de l'agglomération et participant directement au développement culturel, artistique et patrimonial
 - Le service du patrimoine labélisé Ville et Pays d'Art et Histoire, la gestion du Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine (CIAP) sur les sites de la Maison du Mouton à Romans-sur-Isère et de la Maison des Têtes à Valence
 - Le développement d'actions à la sensibilisation et la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et la coordination de la Fête de la Science, en lien avec les actions définies par la Région ».

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023_94 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 12 septembre 2023

Nomenclature : 5.7 – Intercommunalité

L'an deux mille vingt-trois, le 12 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 05 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, THOMASSET Alexandre.

Ont donné pouvoir : Néant.

M. BERNARD Patrick a été élu secrétaire de séance.

Objet : Approbation du rapport d'activités générales 2022 – Valence Romans Agglo

Rapporteur : Madame Karine GUILLEMINOT, Adjointe au Maire

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapporteur présente le rapport annuel 2022 de Valence Romans Agglo.

Après présentation dudit rapport,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 de Valence Romans Agglo.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Mairie de Mours Saint Eusèbe – B.P n° 1 – 26540 Mours Saint Eusèbe

Tel : 04 75 02 17 73 Fax : 04 75 71 03 22 email : mairie@mourssainteusebe.fr

Site internet : mourssainteusebe.fr

Folio 2023_94